

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) RELATIVE A
DEMANDE DE MODIFIER LES TARIFS DE SOCIETE EN COMMANDITE GAZ METRO A COMPTER DU
1^{ER} OCTOBRE 2008- PHASE 2**

PLAN D'APPROVISIONNEMENTS GAZIERS

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-13, Gaz Métro-4, document 1, pages 5 et 6 ;
 - (ii) Pièce B-13, Gaz Métro-4, document 1, page 10.

Préambule :

- (i) *« Dans le cadre des transactions d'optimisation, Gaz Métro a effectué une cession permanente d'une capacité de transport FTLH de 264 10³m³/jour jusqu'au 31 octobre 2012. La tierce partie s'engage à livrer à GMi EDA cette même capacité pour toute la durée du contrat. Ainsi, Gaz Métro est tenue indemne d'un point de vue opérationnel mais, en contrepartie, reçoit un revenu d'optimisation. À cet effet, le contrat avec la tierce partie a été ajouté à la pièce Gaz Métro-4, document 2, ligne 3. D'autre part, les contrats de transport FTLH de TCPL totalisant une capacité de 11 946 10³m³/jour au dossier tarifaire 2008 passera à 11 682 10³m³/jour, reflétant ainsi la cession permanente. À la fin du contrat, Gaz Métro redeviendra le détenteur de cette capacité contractuelle auprès de TCPL. »*

- (ii) Au tableau de la page 10, il est indiqué :
 - FTLH : 12 350 10³m³/jour
 - Transport fourni par les clients : 566 10³m³/jour
 - Vente de transport : -475 10³m³/jour

Demandes :

- 1.1** Veuillez confirmer que la capacité de 264 10³m³/jour, faisant l'objet d'une cession permanente jusqu'au 31 octobre 2012 et dont Gaz Métro n'est plus détentrice, est incluse à la ligne FTLH et exclue à la ligne Vente de transport au tableau de la page 10 de la référence (ii).
- 1.2** Veuillez indiquer ce qui détermine la valeur au marché d'une telle transaction.
- 1.3** Veuillez préciser où seront reflétés les revenus de cette transaction au tableau « Coût annuel du transport, de l'équilibrage et de la distribution ».
- 1.4** Veuillez indiquer le revenu découlant de cette transaction pour chacune des années de cession.
- 1.5** En relation avec la référence (ii), veuillez indiquer quelle est la réduction qui a été appliquée au transport fourni par les clients pour refléter la suspension des activités de la centrale de Bécancour.

2. Référence : Pièce B-13, Gaz Métro-4, document 1, page 6.

Préambule :

« Une projection de demande de 64 10⁶m³ en service de gaz d'appoint est intégrée au dossier tarifaire 2009. Ainsi, la capacité de transport additionnelle pour desservir cette clientèle a été intégrée au plan d'approvisionnement. Toutefois, aucune capacité n'est contractée à cet effet. Gaz Métro concrétisera l'achat de la capacité au besoin, lorsque les contrats de gaz d'appoint seront réalisés en cours d'année. »

Demandes :

- 2.1 Veuillez expliquer quel est l'intérêt d'incorporer ces ventes potentielles au bilan d'approvisionnement alors qu'elles ne l'ont pas été au cours des dernières années.
- 2.2 Veuillez présenter l'historique des ventes de gaz d'appoint concurrence au cours des 5 dernières années disponibles, la position concurrentielle du gaz vis-à-vis du mazout no 6 au cours de chacune de ces 5 années ainsi que le revenu moyen de distribution réalisé.
- 2.3 Veuillez préciser où se retrouvent les revenus et les coûts du gaz d'appoint concurrence. Veuillez indiquer le revenu unitaire utilisé dans le calcul du revenu plafond (la réponse à cette question pourra être déposée le 13 juin 2008).

- 3. Références :**
- (i) Pièce B-13, Gaz Métro-4, document 1, page 11 ;
 - (ii) R-3630, pièce Gaz Métro-3, document 1.14, pages 1 et 2 révisé le 29 juin 2007.

Préambule :

- (i) *«En fonction de la demande 2008-2009, la demande continue en journée de pointe est évaluée à 28 970 10³m³/jour.»*

« [...] la consommation continue en journée de pointe à 44 degrés-jours (DJ) est établie en effectuant une régression linéaire sur les volumes mensuels prévus pour la clientèle continue en fonction des degrés-jours normaux.[...] Puisque la demande mensuelle de la version révisée a été modifiée, les facteurs résultants de la régression linéaire sont modifiés comme suit :

Version	Consommation de base (jour de semaine)	Consommation par DJ	Consommation journée de pointe à 44 DJ
	(10 ³ m ³)	(10 ³ m ³)	(10 ³ m ³)
Initiale 15 mai 2007	9 093,6	492,6	30 767
Révisée 29 juin 2007	9 074,2	485,3	30 428
Variation	-19,4	-7,3	-339

»

Demandes :

3.1 Veuillez indiquer si la prévision de la demande 2008-2009 est élaborée sur la base de la prévision révisée en juin 2007 du dossier R-3630-2007, c'est-à-dire en utilisant des paramètres modifiés pour tenir compte de la normalisation du vent. Si oui, veuillez présenter la prévision de consommation de la journée de pointe pour 2008-2009 correspondant à la prévision qui avait été présentée en mai 2007 lors du dossier R-3630-2007, c'est-à-dire sans les paramètres modifiés pour la normalisation du vent.

3.2 Veuillez préciser si la prévision de la demande de la journée de pointe a été augmentée du fait d'inclure une provision pour le gaz d'appoint concurrence dans la prévision des ventes. Si oui, par combien ?

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-13, Gaz Métro-4, document 1, page 14 ;
 - (ii) Pièce B-13, Gaz Métro-5, document 6, page 1 ;
 - (iii) Pièce B-13, Gaz Métro-5, document 8, page 1 ;
 - (iv) Pièce B-13, Gaz Métro-5, document 9, page 1.

Préambule :

- (i) *« Depuis la mise en place de balises, à l'année financière 2006, la provision additionnelle se positionnait à la médiane de la plage de référence. »*
- (ii) *Tableau Plan d'approvisionnement 2009-2011*
- (iii) *Tableau Plan d'approvisionnement 2009-2011-Scénario favorable*
- (iv) *Tableau Plan d'approvisionnement 2009-2011-Scénario défavorable*

Demandes :

4.1 Veuillez présenter la provision additionnelle de pointe correspondant à la valeur médiane de la plage de référence et indiquer la revente supplémentaire de transport requise à chacune des années pour les références (ii), (iii) et (iv).

4.2 Veuillez élaborer sur les possibilités et les prix de revente de ce transport.

- 5. Références :**
- (i) Pièce B-13, Gaz Métro-4, document 1, page 19 ;
 - (ii) R-3654-2007, pièce Gaz Métro-9, document 4, page 1 ;
 - (iii) R-3630-2007, pièce Gaz Métro-3, document 7, Annexe A, page 16.

Préambule :

- (i) Concernant le transport FTSH, il est mentionné que :
« Les revenus ont été budgétisés au tarif de TCPL pour ce type de transport. Les constats résultant de l'analyse de ce marché qui a été présentée au dossier tarifaire 2008 (référence : R-3630-2007, Gaz Métro-4, document 7, section 2) demeurent pertinents et amènent Gaz Métro à maintenir sa position quant à l'application du tarif de TCPL comme prix de revente de ce transport. »
- (ii) Au tableau de la page 1, il est indiqué que le prix unitaire moyen réel 2006-2007 des ventes de transport FTSH est de 1,6606 ¢/m³.
- (iii) *«The difference between the high Waddington prices and the depressed Dawn prices was a clear signal that additional pipeline capacity was needed between Dawn and Waddington. Natural gas markets on both sides of the border reacted to the price signal:*
 - Union Gas and TransCanada constructed new capacity in November 2006 and additional capacity has been approved for November 2007*
 - other supplies (2008) accessing Iroquois' link to New York downstream of Waddington.**Ziff Energy believes the value of FTSH during this transition period required the market to react to the pricing signal, and is not representative of the longer term value of Dawn to Montréal FTSH.»*

Demande :

- 5.1** Veuillez expliquer quels facteurs ont permis d'obtenir lors de l'exercice 2007-2008 des prix réels supérieurs à ceux prévus à l'analyse de marché (référence (iii)) présentée au dossier R-3630-2007. Veuillez également expliquer pourquoi ces facteurs ne joueraient pas en 2008-2009.

- 6. Référence :** Pièce B-13, Gaz Métro-4, document 1, page 20.

Préambule :

Au tableau «Valeur du transport FTLH non utilisé (\$/GJ)», une valeur de 0,66 \$/GJ est présentée comme «futures» pour l'été 2009.

Demandes :

- 6.1** Veuillez présenter la valeur de ce «Futures» selon trois sources indépendantes.
- 6.2** Veuillez déposer sous pli confidentiel l'identité des trois sources indépendantes présentées.

7. Référence : Pièce B-13, Gaz Métro-4, document 1, page 20.

Préambule :

Un des paramètres pour établir le prix de vente du transport FTLH non utilisé est le suivant :

« Prix minimum des trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles de la moyenne des "futures" pour des ventes prévues de avril à septembre de l'année analysée, tels qu'obtenus sur le marché secondaire par une tierce partie, pour la période du 1er janvier au 15 mars de l'année précédente; »

Demande:

7.1 Veuillez expliquer pourquoi Gaz Métro considère que l'utilisation de la valeur «Futures» pour l'été 2008 permet d'obtenir une prévision plus vraisemblable de la valeur du transport pour l'été 2009 que la valeur «Futures» pour l'été 2009.

8. Référence : Pièce B-13, Gaz Métro-4, document 1, page 23.

Préambule :

« Toutefois, pour ce type de transaction financière, certaines transactions réalisées dans les années passées ont été identifiées comme non récurrentes. »

Demande :

8.1 Veuillez expliquer quelles sont les transactions que Gaz Métro a identifiées comme non récurrentes en 2007 pour un total de 1,505 M\$.

9. Référence : Pièce B-13, Gaz Métro-4, document 1, page 24.

Préambule :

« Étant donné l'incertitude reliée à la présence de revenus résultant de l'extraction des liquides, aucun revenu n'a été projeté pour l'année financière 2009. »

Demandes :

9.1 Veuillez fournir la prévision 5/7 (5 mois réels, 7 mois projetés) de revenus pour l'extraction des liquides pour l'année financière 2008 en faisant l'hypothèse que l'Alberta Utilities Commission (AUC) n'aura vraisemblablement pas rendu une décision pouvant affecter l'année financière 2008.

9.2 Veuillez présenter les revenus résultant de l'extraction des liquides pour les années 2005, 2006 et 2007.

10. Référence : Pièce B-13, Gaz Métro- 4, document 7, page 13, section 1.2.

Préambule :

Considération du vent dans l'évaluation de la journée de pointe.

Demande :

10.1 Veuillez présenter l'impact du vent sur la demande de pointe et sa prévision, sur l'année extrême historique, ainsi que toute l'analyse qui en découle, en considérant la base 18.

11. Références : (i) Décision D-2007-116, page 40 ;
(ii) Pièce B-13, Gaz Métro-4, document 7, pages 31-36, section 3.2.

Préambule :

- (i) « • *la contribution des moyens disponibles sur l'horizon du plan d'approvisionnement pour faire face aux interruptions anticipées des clients en service continu lorsque la provision additionnelle se situe à la position médiane de la plage, dont notamment :*
- *utilisation des outils détenus par Gaz Métro;*
 - *utilisation des 10 jours supplémentaires d'interruption prévus au texte des Tarifs;*
 - *achats proactifs en début d'hiver;*
 - *achats de capacité (Dawn, PNGTS, etc.) ;*
 - *autres.»*

(ii) Réaction à un hiver extrême

Demandes :

11.1 Veuillez présenter les résultats d'une simulation de l'hiver extrême selon les paramètres actuels (base 18 pour les degrés jours et sans tenir compte de l'effet du vent) pour l'année 2008-2009 en vous basant sur une provision additionnelle correspondant à la valeur médiane de la plage de référence et les règles de gestion présentées à la section 3.2. Ces résultats doivent montrer :

- la contribution de chacun des moyens en identifiant distinctement les volets A et B du service interruptible ;
- le niveau minimum d'inventaire à Dawn au cours de l'hiver et le niveau d'inventaire à Dawn à la fin de l'hiver ;
- le niveau des interruptions touchant la clientèle continue.

11.2 En se référant aux résultats de la sous question précédente, veuillez calculer quelle serait la réduction de la provision additionnelle qui pourrait résulter de l'utilisation des 10 jours supplémentaires d'interruption prévus au texte des Tarifs.

11.3 Veuillez élaborer sur les diverses possibilités d'achat en cas d'hiver extrême que représente le pipeline PNGTS pour Gaz Métro.

12. Référence : Pièce B-13, Gaz Métro-5, document 1, page 10, tableau 2.

Préambule :

Marché financier - moyenne du 11 au 22 février 2008 Prix du gaz naturel à AECO.

Demandes :

12.1 Veuillez présenter, pour chacune des 3 années du plan d'approvisionnement, le différentiel de lieu (en été, en hiver et le différentiel moyen) projeté pour les achats à Dawn par rapport à AECO.

12.2 Veuillez fonctionnaliser le prix unitaire prévu à Dawn entre la fourniture, la compression, le transport et l'équilibrage pour chacune des 3 années du plan d'approvisionnement.

13. Référence : Pièce B-13, Gaz Métro-5, document 1, page 17, tableau 8.

Préambule :

LIVRAISONS GAZ NATUREL 2009-2011 - VENTES GRANDES ENTREPRISES

Demande :

13.1 Veuillez préciser quelle est la réduction des ventes attribuables à la suspension des activités de la centrale de Bécancour au cours de chacune des 3 années du Plan d'approvisionnement.

14. Références : (i) Pièce B-13, Gaz Métro- 5, document 1, page 28, tableau 16 ;
(ii) Pièce B-13, Gaz Métro- 5, document 1, page 29.

Préambule :

(i) « Cette distribution a été supposée normale, centrée à zéro et de variance calculée à partir de l'échantillon (σ^2_E). »

Demandes :

14.1 Veuillez présenter la moyenne des écarts en 10^6m^3 et en % ainsi qu'un graphique montrant la distribution des écarts positifs et des écarts négatifs en %.

14.2 Veuillez présenter, pour l'année 2009, l'intervalle de confiance à 95 % du volume de livraison (m³) en utilisant la moyenne des écarts présentés à la question précédente (plutôt que 0) et la variance $\sigma^2_E=0,17\%$.

15. Référence : Pièce B-13, Gaz Métro-5, document 1, page 30.

Préambule :

« Le calcul des probabilités d'écarts de prévision sur un horizon tel que décrit à la section 3.6.2 ne peut être reproduit pour la probabilité d'écart sur un horizon de deux ou trois ans puisque 'un historique suffisamment long de ces prévisions n'est pas disponible, ces prévisions n'étant produites que depuis la cause tarifaire 2003.»

Demande :

15.1 Veuillez déposer les écarts historiques de deux et trois ans disponibles et les comparer aux écarts historiques d'un an.

16. Référence : Pièce B-13, Gaz Métro-5, document 1, page 38.

Préambule :

« Le développement d'alternatives complémentaires au gaz de l'Ouest canadien acheminé par TCPL demeure un objectif prioritaire de Gaz Métro. Dans cette perspective, Gaz Métro suit de près le développement des divers projets des terminaux méthaniers »

Demande :

16.1 En rapport avec le port méthanier Canaport de Irving Oil et Repsol au Nouveau Brunswick, veuillez indiquer quelles sont les capacités disponibles de transport pour exportation vers le Québec via PNGTS pour les deux dernières années du plan d'approvisionnement.

17. Référence : Pièce B-13, Gaz Métro-5, document 1, page 45.

Préambule :

« Aucun contrat de transport FTSH (Dawn – GMi EDA) n'est en renouvellement avant le 31 octobre 2009»

Demande :

17.1 Dans la perspective de donner suite à la demande de la Régie de présenter une analyse de rentabilité des stratégies en matière de renouvellement des contrats de transport FTLH et FTSH, veuillez présenter l'analyse de rentabilité dans le cas d'un non renouvellement de

transport FTSH pour l'année 2010 qui fait partie de l'horizon du présent plan d'approvisionnement.

18. Référence : Pièce B-13, Gaz Métro-5, document 4, page 1.

Demandes :

- 18.1** Les capacités de transport Dawn-EDA venant à échéance en 2009, en 2010 et en 2015 (lignes 29, 30 et 31), veuillez préciser si ces dernières peuvent faire l'objet d'un renouvellement partiel, c'est-à-dire pour une quantité moindre que les quantités actuellement contractées.
- 18.2** Veuillez indiquer pour quelle raison la capacité Dawn-Parkway (Union-M12) a-t-elle été diminuée de $472 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{j}$ (ligne 17) alors que le besoin diminuait de $535 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{j}$ à la suite de la non nécessité de renouveler pour Parkway-Phillipsburg (ligne 16).
- 18.3** Veuillez indiquer pour quelle raison la capacité Parkway-Dawn (Union C1) n'a-t-elle pas été diminuée par suite du non-renouvellement d'une tranche de capacité de stockage de $78 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$ qui réduisait la capacité maximale d'injection de $582 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{j}$. S'il s'agit d'une raison économique, veuillez montrer la rentabilité du renouvellement.

- 19. Références :**
- (i) Pièce B-13, Gaz Métro-5, document 6, page 1, Tableau Plan d'approvisionnement 2009-2011, ligne 25 ;
 - (ii) Pièce B-13, Gaz Métro-5, document 6, page 1, Tableau Plan d'approvisionnement 2009-2011, ligne 39.

Préambule :

- (i) Demande continue à 44 DJ
- (ii) Provision additionnelle après vente

Demandes :

- 19.1** En relation avec la référence (i), veuillez indiquer si la demande continue à 44 DJ pour les années 2010 et 2011 est-elle prévue en utilisant la base 18 sans tenir compte de l'impact des vents.
- 19.2** En relation avec la référence (ii), veuillez indiquer ce qui explique la baisse de la provision additionnelle après vente en 2010 et en 2011.

- 20. Références :** (i) Pièce B-13, Gaz Métro-5, document 10, page 1, ligne 36 ;
(ii) Pièce B-13, Gaz Métro-5, document 1, page 47.

Préambule :

- (i) Tableau - Stratégie alternative et analyse de rentabilité

« Année	2009	2010	2011
Variation des coûts (\$)	-1 021 353	-1 622 409	- 1 989 967 »

- (ii) Non renouvellement d'une capacité de 290 10³m³/jour de transport FTLH effectif dès le 1^{er} novembre 2008.

Demandes :

- 20.1** Veuillez présenter les revenus potentiels de distribution si une demande supérieure à la prévision se présentait et requérait une capacité de 290 10³m³/jour. Veuillez présenter cette estimation en considérant que l'augmentation de la demande origine exclusivement :
- a) du service continu Grandes entreprises;
 - b) du service interruptible.

- 21. Référence :** Pièce B-13, Gaz Métro-5, document 11, pages 1.

Préambule :

Tableau - Comparaison des prévisions de ventes annuelles avec les données réelles (Volumes normalisés)

Demande :

- 21.1** Veuillez expliquer comment, sur les 5 années présentées, Gaz Métro sous-estime la prévision des ventes réelles (normalisées) au service interruptible par plus de 20 % en moyenne alors que l'écart entre la prévision pour le service continu et les ventes réelles (normalisées) continues est d'environ 3%.

TAUX DE RENDEMENT

22. Références : Pièce-B-13, Gaz Métro-8, document 8, page 22.

Préambule :

	<i>Émission 1999</i>	<i>Émission 2003</i>	<i>Émission 2005</i>
<i>(A) Montant de l'émission</i>	56 005 800 \$	80 540 250 \$	69 466 969 \$
<i>Prix des parts émises</i>	17,35 \$	20,30 \$	23,00\$
<i>(B) Commission</i>	2 478 062 \$	3 591 760 \$	3 096 359 \$
<i>(C) Frais directs (légaux, etc.)</i>	200 000 \$	293 584 \$	305 502 \$
<i>(D) Produit net ((A)-(B)-(C))</i>	53 327 738 \$	76 654 906 \$	66 065 108 \$
<i>(E) Escompte</i>	161 400 \$	833 175 \$	573 857 \$
<i>(F) Frais d'émission totaux ((B)+(C)+(E))</i>	2 839 462 \$	4 718 519 \$	3 975 718 \$
<i>(G) Pourcentage des frais d'émission / produit net ((F)/(D))</i>	5,32 %	6,16 %	6,02 %
<i>Points de base à 9 % ((9%/(1-G))-9%) * 100 *100</i>	51	59	58

Demandes :

- 22.1** Veuillez calculer les frais d'émissions après impôts pour chaque émission de Gaz Métro.
- 22.2** Veuillez expliquer en détail le traitement fiscal de chaque frais d'émission de la référence.
- 22.3** Veuillez indiquer, le cas échéant, les changements fiscaux pour le traitement des frais d'émissions, et ce, en date de la présente demande de renseignements.

23. Référence : Pièce-B-13, Gaz Métro-8, document 8, pages 8 à 10.

Préambule : Graphiques 1 et 2

Demandes :

23.1 Veuillez présenter l'évolution des écarts de crédit, selon les graphiques 1 et 2, et ce pour tous les principaux secteurs économiques au Canada, ainsi que mettre à jour les graphiques avec les données les plus récentes.

23.2 Veuillez présenter les recherches empiriques sur les probabilités et l'espérance mathématique de perte liée à la faillite des sociétés réglementées au Canada. Veuillez également identifier les sociétés réglementées (uniquement les activités réglementées) au Canada qui ont fait faillite depuis 1998.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Quote-part à l'AEÉ

24. Références : (i) Pièce B-13, Gaz Métro-10, document 8, page 2 ;
(ii) Pièce B-13, Gaz Métro-10, document 8, page 4.

Préambule :

En référence (i), Gaz Métro dépose un tableau tiré du document *Mettre toutes nos énergies à agir efficacement*, qui présente les cibles triennales d'économies d'énergie 2007-2010 pour le Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEEÉNT). Ce tableau fait notamment état de cibles de près de 24,7 Mm³ de gaz naturel en 2007-2008, de près de 54,6 Mm³ de gaz naturel en 2008-2009 et de plus de 85 Mm³ de gaz naturel en 2009-2010.

En référence (ii), Gaz Métro indique que la nouvelle quote-part à l'Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ) aura un impact sur son budget global alloué à l'efficacité énergétique, puisque cette quote-part vient s'ajouter au budget du PAEEÉ et au FEÉ : « *Le règlement sur la quote-part annuelle payable à l'Agence de l'efficacité énergétique vient encadrer le versement de cette contribution annuelle. Le décret 680-2007 du gouvernement du Québec fixe les montants à verser à l'AEÉ pour l'année 2007-2008 de cet organisme. Gaz Métro a par ailleurs reçu un avis de paiement de l'AEÉ pour le versement de cette quote-part.* »

Gaz Métro demande de comptabiliser les déboursés relatifs à la quote-part annuelle à l'AEÉ pour l'année 2007-2008, ainsi que pour les deux premiers trimestres 2008-2009, dans un compte de frais reportés (CFR), en vue d'être intégrés au coût de service de l'année tarifaire 2009. Les montants prévus pour les deux derniers trimestres 2008-2009 de l'AEÉ ainsi que les deux premiers trimestres 2009-2010 de l'AEÉ, pourront être directement intégrés aux tarifs 2009 de Gaz Métro.

Demandes :

- 24.1** Veuillez indiquer, pour chacune des cibles annuelles présentées en référence (i), la proportion des économies de gaz naturel résultant d'interventions destinées à la clientèle de Gaz Métro.
- 24.2** Veuillez indiquer, pour chacune de ces années et par rapport au total des économies d'énergie annuelles prévues (toutes sources d'énergie confondues), le pourcentage d'économie d'énergie associé au gaz naturel.
- 24.3** Veuillez confirmer que l'avis de paiement de la quote-part à l'AEÉ a été transmis par la Régie de l'énergie et non par l'AEÉ.
- 24.4** Compte tenu d'une possible différence entre les dépenses et les budgets associés au PEEÉNT, veuillez confirmer l'existence d'un mécanisme, aux termes de la Loi sur l'AEÉ ou de la Loi sur la Régie de l'énergie, permettant un ajustement budgétaire relatif au calcul de la quote-part des distributeurs, d'une année tarifaire à l'autre.
- 24.5** Compte tenu de l'existence d'un tel mécanisme d'ajustement et de l'état d'avancement actuel du PEEÉNT, veuillez justifier l'intégration du CFR relatif à la quote-part de Gaz Métro aux activités de l'AEÉ aux tarifs de 2009.
- 25. Références :** (i) Pièce B-13, Gaz Métro-10, document 8, page 4 ;
(ii) Décision D-2007-47, dossier R-3599-2006, 26 avril 2007, annexe, page 34.

Préambule :

En référence (i), Gaz Métro indique que l'AEÉ deviendrait responsable à 100 % des programmes s'adressant aux ménages à faible revenu.

L'article 3.3.4 du Mécanisme incitatif appliqué dans le cadre de la présente tarifaire se lit comme suit :

« 3.3.4 Programmes conjoints du PGEÉ et du FEÉ pour la clientèle à faible revenu

Dans un souci d'accroître les efforts réalisés auprès des ménages à faible revenu tout en respectant les principes de base du PGEÉ, un pourcentage d'au moins 13 % du budget annuel global des PGEÉ et FEÉ attribué aux clients résidentiels sera réservé pour des programmes complets et adaptés à cette clientèle qui seraient développés conjointement par le PGEÉ et le FEÉ et réservés exclusivement aux ménages à faible revenu et à la clientèle socio-communautaire s'adressant à ces ménages. Si la somme n'est pas attribuée totalement à ces clientèles au cours de cette année, cette somme pourra alors être attribuée à d'autres programmes au cours de l'année suivante après qu'une analyse des raisons de cet échec ait été réalisée. Gaz Métro fera également des efforts supplémentaires, en collaboration avec les organismes du milieu (ACEF, etc.), afin de cibler le mieux possible les ménages à faible revenu. »

Demande :

25.1 Veuillez élaborer sur les conséquences pour Gaz Métro du transfert de responsabilité des interventions destinées aux ménages à faible revenu à l'AEÉ, en ce qui a trait à l'application de l'article 3.3.4 du Mécanisme incitatif.

26. Référence : Pièce B-13, Gaz Métro-10, document 8, page 7.

Préambule :

« Avec la venue du PEEÉNT, Gaz Métro doit considérer une méthodologie d'allocation de la quote-part versée à l'AEÉ.

Gaz Métro procède à une répartition des budgets d'exploitation par marché, soit les marchés résidentiel, CII et VGE, selon les clés de répartition fournies par l'AEÉ » (nous soulignons).

Demande :

26.1 Veuillez déposer « les clés de répartition fournies par l'AEÉ » et veuillez élaborer sur leur utilisation aux fins de l'allocation de la quote-part de l'AEÉ aux différents tarifs de Gaz Métro.

27. Références : (i) Pièce B-13, Gaz Métro-10, document 8, page 8 ;
 (ii) Pièce B-13, Gaz Métro-10, document 10, pages 10 et 11.

Préambule :

En référence (i), Gaz Métro indique que l'impact annuel de la quote-part sur les tarifs pour 2008-2009 est de 1,2 %. L'allocation de cette quote-part dans les tarifs 2009 se présente comme suit :

Tableau II: Allocation de la quote-part de l'AEÉ dans les tarifs 2008-2009

	Frais reportés* du 1 avril 07 au 31 mars 08	Frais reportés* du 1 avril 2008 au 30 sept 2008	Frais reportés* du 1 avril 07 au 30 sept 2008 [sous-total]	Quote part 2008-2009 (1 oct 08 au 30 sept 09) [sous-total]	Quote-part Dans les tarifs 2008-2009 [total]
Résidentiel	958 925 \$	479 483 \$	1 438 388 \$	958 925 \$	2 397 313 \$
CII	681 701 \$	340 851 \$	1 022 552 \$	681 701 \$	1 704 253 \$
VGE	588 970 \$	294 485 \$	883 454 \$	588 970 \$	1 472 424 \$
Total	2 229 596 \$	1 114 798 \$	3 344 394 \$	2 229 596 \$	5 573 990 \$

* Les frais reportés n'incluent pas les intérêts du compte de frais reportés

En référence (ii), Gaz Métro évoque le fait que la quote-part aux activités de l'AEÉ a suscité un questionnement sur une éventuelle contribution du FEÉ au paiement de cette dernière.

« Le comité de gestion du FEÉ s'est penché sur cette question lors de sa réunion du 27 février 2008 lors de laquelle il a été décidé que :

- *le FEÉ compléterait son exercice financier en cours à même le budget octroyé par la Régie à cet effet. Afin d'éviter tout doublement avec les montants qui seront versés à l'AEÉ via la quote-part de Gaz Métro, il a été convenu que le FEÉ rembourserait directement à Gaz Métro les frais administratifs encourus sur la base du nombre réel de participants aux programmes Éconologis, Rénoclimat et Novoclimat et ce, uniquement en fonction des modalités prévues pour chacun de ces programmes dans le Plan d'action 2007-2008 du FEÉ.*
- *en ce qui a trait aux aides financières versées aux participants des programmes Rénoclimat et Novoclimat, le FEÉ propose de continuer à verser les aides financières directement aux participants pour l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2008. Des discussions sont actuellement en cours avec Gaz Métro et l'AEÉ afin de déterminer l'approche la plus adéquate à cet égard.*
- *pour l'année réglementaire 2008-2009 de Gaz Métro, toute somme facturée à titre de quote-part payable par Gaz Métro ne saurait en aucun cas être retransmise en tout ou en partie au FEÉ. Une lettre a été envoyée à l'AEÉ avisant cette dernière de la décision du comité de gestion du FEÉ de lui transférer toutes les activités d'exploitation liées aux programmes Éconologis, Rénoclimat et Novoclimat et ce, dès le 1er avril 2008. Une copie de cette lettre de même que la réponse de l'AEÉ sont déposées en annexe » (nous soulignons).*

Demande :

27.1 Compte tenu, notamment, de l'impact tarifaire de la quote-part, de l'actuel mécanisme de dotation du FEÉ et des champs d'activité couverts par l'AEÉ dans le cadre du PEEÉNT, veuillez fournir les arguments supportant la décision du comité de gestion du FEÉ à l'effet que « *pour l'année réglementaire 2008-2009 de Gaz Métro, toute somme facturée à titre de quote-part payable par Gaz Métro ne saurait en aucun cas être retransmise en tout ou en partie au FEÉ* ».

FEÉ

- 28. Références :** (i) Pièce B-13, Gaz Métro-10, document 8, page 3 et 4;
(ii) Dossier R-3630-2007, pièce B-4, Gaz Métro-9, document 10, page 41 ;
(iii) Pièce B-13, Gaz Métro-10, document 11, annexe A, page 2.

Préambule :

En référence (i), Gaz Métro fait état du champ particulier d'activités de l'AEÉ, qui comprend les programmes concernant plus d'une forme d'énergie. Gaz Métro spécifie que ces derniers

touchent l'implantation de mesures touchant plusieurs usages finaux, la promotion et l'éducation de la population à l'égard de l'efficacité énergétique et des nouvelles technologies énergétiques, l'enveloppe du bâtiment et les interventions qui s'adressent aux ménages à faibles revenus.

Le budget 2008 du Plan d'action du FEÉ, approuvé par la Régie dans la décision D-2007-116, s'élève à près de 5,2 M\$. Sa répartition, calculée à partir du budget qui se retrouve en référence (ii), se compare comme suit à celle qui est calculée à partir du budget 2009 de la référence (iii) :

	Budget 2008 référence (ii)	Budget 2009 référence (iii)
Total	5,169 M\$	4,892 M\$
Clientèle FR et Sociocommunautaire	7,1%	4,9%
PFS 110 - Construction	1,3%	
PFS 120 - Rénovation	3,3%	2,8%
PFS 130 - Panneaux	1,8%	1,1%
PFS 140 - Éconologis	0,8%	0,0%
PFS 150 - Autres technologies		1,1%
Clientèle Résidentielle	16,0%	4,6%
PR 310 - Novoclimat (U)	5,7%	
PR 315 - Novoclimat (DT et copropriétés)	3,3%	
PR 320 - Rénoclimat (UDT) Visite A	1,5%	
PR 325 - Rénoclimat (UDT) Visite B	1,2%	
PR 330 - Fenêtres (UDT)	1,4%	2,6%
PR 360 - Panneaux (UDT)	2,8%	2,0%
Clientèle CII	51,3%	61,1%
PC 410 - Construction	16,8%	14,2%
PC 420 - Rénovation	17,2%	21,2%
PC 430 - Panneaux	2,9%	3,3%
PC 440 - Solaire	13,4%	21,5%
PC 460 - Récupérateur	1,0%	0,9%
Autres activités	25,5%	29,4%
Nouvelles technologies et Démonstration	7,7%	8,2%
PR 340 - Récupérateurs (UDT)		0,5%
Évaluations		3,2 %
Gestion et commercialisation	17,8%	15,5%
Sensibilisation		2,0 %

Demandes :

- 28.1** Tenant compte du champ particulier d'activités de l'AEÉ et de la définition des programmes concernant plus d'une forme d'énergie (référence (i)), veuillez expliquer que les programmes *PFS 120, PFS 150, PR 330, PC 410, PC 420, PC 440* ainsi que les activités *Nouvelles technologies et Démonstration* et *Sensibilisation* soient inclus au budget 2009 du FEÉ tel que soumis en référence (iii).
- 28.2** Advenant une prise en charge éventuelle par l'AEÉ de chacun des programmes et activités listés en 5.1, veuillez évaluer l'horizon de cette prise en charge.
- 28.3** Dans le contexte des réponses aux questions 5.1 et 5.2, veuillez évaluer les possibles ajustements à apporter au budget demandé pour 2009 (référence (iii)).

29. Référence : Pièce B-13, Gaz Métro-10, document 11, pages 14 et 15.

Préambule :

« La Régie demande également au FEÉ d'évaluer, pour le dossier tarifaire 2009, la performance des récupérateurs de chaleur des eaux de douche, d'en déterminer la rentabilité et, à la lumière des résultats obtenus, de définir les critères de subvention pour cette mesure. »

Le FEÉ est à compléter la conception d'un projet-pilote qui permettra, entre autres, de mieux définir les paramètres de marché en lien cette technologie. [...]

En ce qui concerne la performance des récupérateurs, des études ont permis de démontrer des économies importantes sur le chauffage de l'eau. Ces études ont été réalisées tant par le biais de simulations en laboratoire que dans des projets réels dans les marchés résidentiel et multilocatif. »

Demandes :

- 29.1** Veuillez élaborer sur les modalités du projet pilote prévu qui permettront *« de mieux définir les paramètres de marché en lien cette technologie »*.
- 29.2** Veuillez lister les études dont il est question en référence et présenter les principales conclusions ayant *« permis de démontrer des économies importantes sur le chauffage de l'eau »*.

- 30. Références :** (i) Pièce B-19, Gaz Métro-10, document 11, pages 27 et 31 (version révisée);
(ii) Pièce B-19, Gaz Métro-10, document 11, annexe A, page 7 (version révisée).

Préambule :

En référence (i), le FEÉ propose d'augmenter l'aide financière octroyée à l'achat d'un système de récupération de la chaleur des eaux grises (PC 460) : « *Le FEÉ propose une aide financière de 1 \$ par mètre cube de gaz naturel économisé, jusqu'à un maximum de 100 000 \$. L'augmentation de cette aide financière (de 0,60 \$/m³ dans le marché de la rénovation et de 0,40 \$/m³ dans la nouvelle construction) a pour but de stimuler davantage l'intégration de cette technologie dans les bâtiments en contribuant à réduire la période de retour sur l'investissement pour les clients dans certains projets. [...]* »

Le suivi des projets se fait à l'aide des manufacturiers, des analyses effectuées par des firmes de génie-conseils et du calculateur d'économies développé en collaboration avec RNCan. »

Le calendrier d'évaluation soumis en référence (ii) indique que des budgets d'évaluation pour le PC 460 ne sont prévus qu'à partir de la troisième année.

Demandes :

- 30.1** Veuillez fournir les hypothèses ou calculs ayant permis d'établir le nouveau niveau d'aide financière octroyé dans le cadre du PC 460. Veuillez notamment comparer le coût de l'équipement et le montant de l'aide financière accordée par participant.
- 30.2** Veuillez expliquer qu'aucune dépense d'évaluation ne soit prévue pour 2009 dans le cadre de ce programme, malgré la hausse d'aide financière demandée.

**MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA MÉTHODE
DE NORMALISATION DES REVENUS**

- 31. Référence :** Pièce B-13, Gaz Métro-12, document 2, page 17.

Préambule :

« La consommation de base, A_{it} , n'est pas fixe dans le temps puisqu'elle varie en fonction de différentes variables dichotomiques relatives au calendrier. Ces variables prennent la valeur 1 lorsque la caractéristique est présente et 0 lorsqu'elle est absente [...]. Ces effets de calendrier viennent capter les variations en cours d'année qui ne sont pas attribuables au climat, sans pour autant modéliser spécifiquement les facteurs non climatiques responsables de ces variations (variation de prix, variation de l'activité économique, habitudes de vie des clients, etc.) ».

Demande :

31.1 Veuillez expliquer comment la consommation de base A_{it} et les variables dichotomiques relatives au calendrier qui lui sont associées peuvent capter des variations attribuables à des facteurs non climatiques. Veuillez utiliser un exemple chiffré pour fin de démonstration.

32. Référence : Pièce B-13, Gaz Métro-12, document 2, page 19.

Préambule :

« L'étude de performance du modèle s'est faite à partir d'un historique de quatre ans. Gaz Métro n'est pas en mesure d'utiliser une base de données plus longue puisque les données de consommation quotidienne issues du réseau ne sont plus disponibles au-delà de cette période. Gaz Métro estime cependant que cette période de quatre ans est suffisante pour juger de la performance de la méthode proposée ».

Demande :

32.1 Veuillez indiquer si Gaz Métro entend utiliser un historique mobile de quatre ans afin de réévaluer et de corriger la performance du modèle au fil du temps.

33. Référence : Pièce B-13, Gaz Métro-12, document 2, pages 21 à 23.

Préambule :

Tableaux 3 à 8 inclusivement.

Demande :

33.1 Veuillez refaire et présenter les tableaux mentionnés précédemment pour les années 2005-2006 et 2006-2007.

34. Références : i) Pièce B-13, Gaz Métro-12, document 2, page 29;
ii) Pièce B-13, Gaz Métro-12, document 2, page 31, tableau 14.

Préambule :

i) *« Les modèles (6), (7) et (8) sont des exemples de modèles avec interaction des degrés jours et de la vitesse du vent incluant des puissances. Ce type d'interaction s'est révélé ne pas être meilleur que l'interaction simple du modèle retenu, comme le montre le tableau 12 ».*

Demande :

- 34.1** Veuillez présenter pour les modèles (6), (7) et (8) les coefficients β et les statistiques T qui leur sont associées, selon le modèle du tableau 14 (Montréal, mai 2005) indiqué en référence.